Région académique
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Cette demande est faite en lien avec la promulgation de la loi **n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance** publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 (notamment l'adoption à l'article 3 d'un alinéa de complément de l'article L.131-8 relatif à l'assouplissement de l'assiduité).
L'examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée s'effectuent conformément au **décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle**.

**La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi.** Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

**École Primaire publique d'Orcines, 50 route du Puy de Dôme, 63870 Orcines**

**Directeur de l'école** : Brongniart Bruno

**Enfant concerné** (nom, prénom, date de naissance) :

**Personne responsable de l'enfant**[1] (nom, prénom, adresse) :

## 1. Aménagement demandé

*Cas général :*
Je soussigné.e …… demande que l'enfant ……..…… soit autorisé.e à être absent.e de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le……. ou les jours de classe cochés ci-dessous :

**Lundi** ☐
**Mardi** ☐
**Jeudi** ☐
**Vendredi** ☐

Date et signature de la personne responsable de l'enfant :

*Autres cas, si le contexte et les conditions de fonctionnement et le règlement intérieur de l'école le permettent :*
Je soussigné.e ……demande que l'enfant …….... soit autorisé.e à être absent.e de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :

**Lundi** ☐
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à ….h…. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)*
☐ oui
☐ ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

**Mardi** ☐
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à ….h…. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)*
☐ oui
☐ ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

[1] Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l'éducation).*

**Jeudi** ☐
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à ….h…. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)*
☐ oui
☐ ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

**Vendredi**
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à ….h…. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)*
☐ oui
☐ ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant :

## 2. Avis du directeur.trice de l'école sur la demande formulée ci-dessus *(émis après consultation des membres de l'équipe éducative)*

Date de réception de la demande : ……
☐ Avis favorable
☐ Avis défavorable, pour les raisons suivantes :
……..…..
……..……

Date, signature et cachet du directeur de l'école :

## 3. Décision de l'inspectrice.teur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande : ……
Décision :
☐ Avis favorable
☐ Avis défavorable, pour les motifs suivants :
……
……

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale :

## 4. Suivi et éventuelle demande de modification de l'aménagement autorisé

*Les responsables de l'enfant peuvent solliciter une modification d'aménagement du temps de présence à l'école. Toute modification doit être actée par écrit et fait donc l'objet d'une nouvelle demande sur le formulaire type.*
*Afin de faire le point sur l'adaptation de l'enfant à l'école avec les personnes qui en sont responsables, une réunion de l'équipe éducative peut être organisée par le directeur dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.*

Date prévue pour la réunion avec l'équipe éducative : ……

## 5. Scolarisation à temps complet

Date effective de présence de l'enfant à temps complet à l'école : ……